

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

22_11_10_0373	<b>AVENANT N°8 - CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DU SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION</b>	<b>C.C DU 10/11/2022</b>
---------------	---	------------------------------

Le **jeudi 10 novembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **vendredi 28 octobre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

**70 membres du conseil en exercice.**

**Ont participé aux votes :**

**49 Conseillers communautaires présents** : ACCETTOLA Hélène – AYDIN Michaël – BACCAM Marguerite – BACCONNIER Michel – BELIME Gaëlle – BERGER Alain - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BOCHARD Jean-Jacques – BORGHI Roland – BOUCHET Lucas – CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent – CICALA David – DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DIAS Olivier - DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – JACQUEMOND Nathalie - KOPFERSCHMITT Carine – LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse – MARGIER Patrick – MARTI Patrick – MARY Alain – MICHALLET Damien - NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SAGIROGLU Aïcha – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier – VERLAQUE Florence – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

**16 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs** : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BOUCHET Lucas – BADIN Pascale donne pouvoir à TISSERAND Olivier – BERGER Dominique donne pouvoir à BETON Christian – BLOND Priscilla donne pouvoir à BELIME Gaëlle - BOUISSET Sandrine donne pouvoir à DEBES Céline - DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à DUSSERT Marie-Thérèse – DURAND Fabien donne pouvoir à VERLAQUE Florence – GUSTO Nadiège donne pouvoir à DI SANTO Laurent – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LAVILLE Christophe donne pouvoir à CHAUMONT-PUILLET Anne – MAILLET Dorian donne pouvoir à LEPRETRE Aurélien – MARION Cyril donne pouvoir à BORGHI Roland – POUDEVIGNE Magaly donne pouvoir à GAGET Mathieu – RABUEL Guy donne pouvoir à GAUDE Daniel - SALMON Jean-Noël donne pouvoir à SAGIROGLU Aïcha – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean

**5 Conseillers communautaires absents** : DENIS Christophe – JURADO Alain – LEGAY-BELLOD Gaël – NASSISI Ludovic – ROULOT Océane

**Secrétaire de séance** : FAYET Michel

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le

Nomenclature

- 5. Institutions et vie politique
- 7. Intercommunalité

**Vu** le schéma de mutualisation voté le 28 mai 2013,

**Vu** la délibération en date du 17 décembre 2013 approuvant la convention de création du service commun « Direction des Systèmes d'Information Mutualisée » entre la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, La Ville et le CCAS de Bourgoin-Jallieu et La Ville de La Verpillière,

**Vu** l'avis favorable du CTP en date du 07 mai 2015 pour l'organisation de la Direction des Systèmes d'Information Mutualisée suite aux modifications d'effectifs ;

**Vu** l'avenant **N° 1** à la convention relative à la création du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée en date du 30 novembre 2015 ;

**Vu** l'avenant **N° 2** à la convention relative à la création du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée en date du 6 octobre 2016 ;

**Vu** l'avenant **N° 3** à la convention relative à la création du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée en date du 5 décembre 2017 ;

**Vu** l'avenant **N° 4** à la convention relative à la création du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée en date du 04 décembre 2018 ;

**Vu** l'avenant **N° 5** à la convention relative à la création du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée en date du 03 décembre 2019 ;

**Vu** l'avenant **N° 6A** à la convention relative à la création du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée en date du 29 juin 2021 ;

**Vu** l'avenant **N° 7** à la convention relative à la création du service commun de la Direction des Systèmes d'Information mutualisée en date du 16 décembre 2021 ;

Le rapporteur expose :

Une direction des systèmes d'information mutualisée, avec le statut juridique de service commun entre la CAPI, la commune de Bourgoin-Jallieu, le CCAS de Bourgoin-Jallieu et la commune de La Verpillière, a été créée le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Comme chaque année depuis sa création, il convient d'actualiser :

- l'organisation du service commun suite à des modifications (départs/arrivées) de ses effectifs
- les calculs des participations financières des membres du service commun, notamment les frais spécifiques (ex : contrats de maintenance mutualisés)

A cette fin, un avenant N° 8 abroge et modifie les articles 3-4-5 de la convention initiale.

Cet avenant N°8, joint en annexe, redéfinit l'organisation du service commun, les modalités de mise en œuvre et son fonctionnement, notamment les incidences financières propres à chacune des collectivités adhérentes au service commun.

### **COÛT DU SERVICE COMMUN POUR 2022**

<b>Convention 2022</b>	<b>RH</b>	<b>Frais de support administratif/ETP à 3979.91 €</b>	<b>Charges spécifiques moyens matériels</b>	<b>Coût de la convention 2022</b>
Participation commune La Verpillière	103 138,07 €	7 639,90 €	14 424,33 €	125 202,30 €

Participation Bourgoin-Jallieu	357 001,75 €	28 089,83 €	59 069,20 €	444 160,78 €
Participation CAPI	455 777,68 €	36 505,70 €	96 080,07 €	588 363,45 €
<b>COÛT TOTAL</b>	<b>915 917,50 €</b>	<b>72 235,43 €</b>	<b>169 573,60 €</b>	<b>1 157 726,53 €</b>

Pour la suite, il est proposé au conseil communautaire de déléguer au président la signature de ces avenants, quel que soit le service commun concerné, lorsqu'ils ne constituent que des actualisations des montants dus par les communes membres des services communs, selon des tarifs et des modalités de réévaluations définis dans la convention-cadre.

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**OUI** l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

### DECIDE

- **D'APPROUVER** les modifications à la convention initiale relative à la création de la DSI telles qu'elles figurent dans l'**avenant N°8** joint en annexe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant N° 8, qui engage la CAPI, les communes de Bourgoin-Jallieu, de La Verpillière, aux conditions financières décrites.
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer les avenants aux conventions de création des services communs, lorsque ces avenants ont pour objet d'actualiser les montants dus par les membres des services communs sur la base de tarifs et dans des conditions d'évaluation et d'actualisation définies par la convention de création du service commun.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président

**Jean PAPADOPULO**